



PRÉFET DU DOUBS

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt**

Besançon, le 17 août 2020

Rédacteur	Laura SERVELLE
Objet de la réunion	Groupe restreint « grands prédateurs » – Le loup
Date	11/08/20
Lieu	Besançon (DDT 25)
Participants	M. Didier CHAPUIS, <i>DDT – Directeur départemental adjoint</i> M. Yannick CADET, <i>DDT – Chef de service ERNF</i> Mme Vanessa GROLLEMUND, <i>DDT – Adjointe au chef de service ERNF</i> M. Frédéric CHEVALLIER, <i>DDT-ERNF – Responsable UNF</i> Mme Evelyne BAULIEU, <i>DDT-ERNF-UNF – Secrétariat nature</i> Mme Laura SERVELLE, <i>DDT-ERNF-UNF – Chargée de missions biodiversité</i> Mme Claudine CAULET, <i>DDT – Adjointe au chef de service EAR</i> Mme Delphine CHENESSEAU, <i>OFB BFC – Animatrice du réseau loup-lynx</i> M. Emmanuel RENAUD, <i>OFB – Chef du service départemental</i> M. Christian JACQUIER, <i>Président de l'Association des lieutenants de louveterie du Doubs</i> M. Guy SCALABRINO, <i>FDSEA</i> Mme Morgane BRANGER, <i>FDSEA et journaliste TCN</i> Mme Uta ADLER, <i>Confédération Paysanne</i> M. Stéphane PETITE, <i>Jeunes Agriculteurs</i>
Excusés	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort Coordination Rurale Syndicat ovin

ORDRE DU JOUR

- Le dispositif de suivi du loup
- La situation départementale
- La réglementation, les actualités
- Les aides aux éleveurs
- Les perspectives

COMPTE-RENDU

1) Le réseau Loup-Lynx

Le réseau Loup-Lynx est un réseau multi-partenaires (Agents de l'État, Lieutenants de louveterie, FDC, chasseurs, éleveurs, naturalistes, particuliers...) animé et coordonné techniquement, en région Bourgogne Franche-Comté, par Delphine CHENESSEAU (OFB BFC). Dans le département du Doubs, la coordination administrative est assurée par l'unité nature forêt de la DDT. Au niveau local, les correspondants participent à des relevés de terrain, c'est-à-dire à la collecte d'indices de présence des espèces (empreintes, observations visuelles, excréments/poils...). L'OFB souligne l'intérêt d'une contribution des éleveurs au réseau (à titre d'information, la profession agricole représente actuellement 4 % des correspondants observateurs)

Deux formations, permettant de devenir correspondant du réseau, seront organisées en novembre 2020 et en janvier 2021. Toute personne souhaitant intégrer le réseau Loup-Lynx est invitée à contacter directement l'animatrice régionale du réseau ou la DDT (à l'adresse fonctionnelle de l'unité nature forêt (ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr) en fournissant les informations suivantes :

- Nom, Prénom
- Profession
- Coordonnées (adresse, téléphone, courriel).

2) Les constats de dommage

Sur la période 2011-2020, 21 constats de dommage, avec une responsabilité du loup confirmée ou non-écartée, ont été établis dans le Doubs. Dans le cas d'une attaque par un grand canidé, il est souvent délicat, voire impossible en l'absence d'indice permettant de confirmer l'action du loup (photos ou indices génétiques par exemple), de distinguer s'il s'agit effectivement d'un loup ou d'un chien errant/divagant. Aussi, lorsqu'il n'est pas possible de conclure avec certitude sur le prédateur responsable, la décision est toujours prise en faveur des éleveurs, pour permettre l'indemnisation des victimes.

Les constats établis et les attaques identifiées sur troupeaux sont une information importante pour permettre aux éleveurs de réagir et de mettre en place une protection renforcée en cas de présence de prédateur, même si celui-ci n'est pas identifié avec certitude. Il est convenu en séance qu'à chaque constat de dommage une information sera désormais transmise, au fil de l'eau (avec bilan annuel), par courriel adressé aux membres du groupe restreint.

3) Les élevages ovins et caprins du département

Pour permettre d'identifier plus précisément les élevages ovins et caprins, éligibles aux mesures de protection de troupeaux, les données disponibles (élevages, effectifs reproducteurs, parcelles des pâturages...) vont être exploitées, par la DDT, sous forme cartographique. Les mesures de protection de troupeaux déjà mises en œuvre par les éleveurs sont également intéressantes à recenser. La DDT sollicite les organisations professionnelles agricoles pour qu'elles lui fournissent les informations dont elles pourraient disposer en la matière.

4) Les autorisations de tirs

L'arrêté interministériel du 19 février 2018 précise les conditions et modalités de mise en œuvre des opérations dérogatoires de tirs de loup. À ce titre, une fiche de recommandations, à destination des participants aux opérations de tirs autorisées, a été publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Il existe plusieurs niveaux d'intervention allant du tir d'effarouchement au tir de prélèvement renforcé. Sauf pour les tirs d'effarouchement, des mesures de protection du troupeau doivent avoir été préalablement mise en œuvre sauf pour les troupeaux reconnus par l'État comme ne pouvant être protégés.

Concernant la mise en œuvre du tir d'effarouchement, il est convenu en séance que, même si l'autorisation préalable n'est pas prévue réglementairement pour ce type de tir, une demande devra être effectuée auprès de la DDT via l'adresse fonctionnelle de l'unité nature forêt (ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr). La DDT missionnera rapidement un lieutenant de louveterie par arrêté préfectoral. Cette procédure permettra d'éviter toute erreur de respect des conditions de mise en œuvre.

A titre exceptionnel uniquement, l'éleveur, confronté à des attaques et titulaire du permis de chasser, pourra intervenir directement s'il en a l'opportunité. Il veillera alors d'une part au respect strict des modalités réglementairement autorisées et d'autre part à en informer immédiatement la DDT et le service départemental de l'OFB (voir coordonnées en annexe). Les membres du groupe restreint s'accordent toutefois pour souligner que la mobilisation d'un lieutenant de louveterie doit rester la modalité d'intervention prioritaire.

5) Les perspectives

Aides aux éleveurs :

L'appel à projet 2020, concernant la mesure TO 7.6 A « Protection des troupeaux contre la prédation » du PDR Franche-Comté, a été bousculé par des délais restreints. L'arrêté départemental portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure a été pris le 28 mai 2020 avec une date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au 30 juin 2020, ce qui n'a pas permis de communiquer largement auprès des éleveurs éligibles. Une meilleure communication et une sensibilisation à l'acquisition de dispositifs de protection (tels que les chiens de protection) est à prévoir pour la prochaine campagne.

Comité départemental et groupe restreint:

Le comité départemental de suivi des grands prédateurs, qui aurait initialement dû se tenir en fin 2019/début 2020, est reporté à la fin d'année 2020 notamment en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19. Ce comité devra être l'occasion de présenter un état des lieux de la présence du lynx et du loup dans le département, des attaques recensées sur troupeaux et des mesures de protection et aides disponibles.

Le groupe restreint a vocation à se réunir plus régulièrement et en tant que de besoin dès lors que les partenaires estiment qu'un élément ou qu'un événement nouveau mérite d'être partagé. Comme pour le comité grands prédateurs, il est convenu que le groupe restreint traitera également des questions relatives au lynx.

Communication :

La communication en matière de grand prédateur est une prérogative du préfet.

Des actions de communication au grand public peuvent lui être proposées dès lors que des événements marquants et impliquant le loup (ou le lynx), avec identification certaine, interviendront.

Une communication à l'attention des maires est également possible sur les thématiques PNA Loup, chiens de protection des troupeaux et chiens divagants. L'action pourra être soumise à la validation préfectorale à l'occasion de la prochaine réunion du comité grands prédateurs.

Un article d'information sur la tenue de ce groupe restreint et sur les dispositifs réglementaires et d'aide aux éleveurs est envisagé dans la revue « la terre de chez nous ». A cet effet, la DDT communiquera dans les prochains jours à la FDSEA les diaporamas supports de la présente réunion.

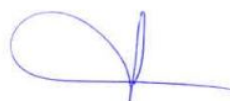
Révision d'arrêté :

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2020, qui fixe la délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection de troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Doubs, est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Sa révision est à prévoir dès la fin d'année 2020 pour permettre une validation au 1^{er} trimestre 2021.

Acquisition de matériel de protection de troupeaux :

Un crédit dit « d'urgence » est attribué à la DDT du Doubs pour faire face rapidement aux situations de crise liées à la prédation et permet notamment l'achat de matériel de protection et de prévention des attaques. En cas d'attaque de troupeau, sur demande de l'éleveur, le matériel d'urgence lui est fourni par la DDT dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire. La DDT procédera dans les prochaines semaines à l'achat de matériel complémentaire (filet électriques, électrificateurs, turbo fladries).

Le directeur départemental des territoires
adjoint




Didier CHAPUIS

Annexe :

Coordonnées SD OFB

ANNEXE

7 Clos des Noyers 25530 VERCEL Tél : 03.81.58.39.65 sd25@ofb.gouv.fr		 OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ		9 Rue du Colonel Boyet des Bleuets 25800 VALDAHON sd25@ofb.gouv.fr	
Emmanuel RENAUD Chef de service 06.20.78.91.17				Séverine BARALE Cheffe de service adjointe 06.43.38.27.45	
Christophe GUINCHARD Chef d'unité Sud-Ouest:	06.20.78.91.23	Richard GOUTAUDIER Chef d'unité Nord-Est:	06.20.78.96.68		
Thomas BONNEFOY	06.83.99.07.03	Walter BERTHINIER	06.20.78.91.46		
Benjamin DUBAT	06.25.63.64.87	Rodolphe CASSARD	06.72.08.11.37		
Patrick GINDRE	06.72.08.13.21	Sébastien COURBET	06.20.78.91.11		
Jean-Luc LAMBERT	06.72.08.13.17	Eric DAL PAN	06.20.78.91.27		
Frédéric POIRIER	06.72.21.49.38	Sébastien LAMY	06.72.08.13.72		
Poste vacant		Stéphane REGAZZONI	06.08.71.02.07		
Christian POICHET 06.72.08.13.20 Référent thématique Tir-SST					